

des Princes &c. Decemb. 1727. 409

mencera en chantant à genoux le Veni Creator, au pied de l'Autel, & dans toutes les Messes qui se celebreront, chaque Prêtre dira la Collecte du St. Esprit.

Exhortons tous les Fideles à dire tous les jours le Pseaume Miserere mei Deus, ou trois fois le Pater, jusqu'à la fin du Concile, &c. Donnè à Castellanc le premier Août 1727. Signé, J E A N, Evêque de Senex.

La reponse de Mr. l'Evêque de Senex à la Sentence renduë contre lui par le Concile d'*Ambrun*, a été renduë publique. En voici la teneur.

Au Nom de Nôtre Seigneur. *Amen.*

Nous Evêque de Senex, *considerant avec quelle constance on a violé les Loix dans le prétendu Tribunal érigé contre nous, & que sans respecter aucune des formes Civiles & Canoniques des jugemens, ni l'Autorité de l'Eglise de France, ni celle de l'Eglise universelle, on nous a condamné, parce que nous sommes inviolablement attachés à la Doctrine & à la Foi que nous en avons reçu; considerant encore, que l'on n'a eu aucun égard à la Declaration solennelle que nous avons fait de nôtre Foi & de nôtre soumission aux Loix de l'Eglise, prises dans leur véritable sens & juste étendue; par laquelle Declaration nous promettons une très-sincere soumission de Foi à toutes les décisions de l'Eglise qui regardent le dogme, & à celles qui regardent les faits fondez en revelation, & une soumission de respect & de deférence aux décisions qui regardent les faits doctrinaux non revelez; & persuadé par les Declarations particulieres des Seigneurs Prélats du Concile, qui par la condamnation & le mepris qu'ils ont fait de nôtre Declaration, que le*
jugement